

ANTENNES RELAIS : ÉTAPES D'IMPLANTATION ET DROITS DES RIVERAINS

Les antennes relais constituent l'outil indispensable au déploiement des réseaux de téléphonie mobile 2G,3G, 4G et plus récemment 5G. Toutefois, leur implantation requiert des étapes importantes et des recours possibles. L'implantation d'une antenne relais nécessite le respect de différentes étapes par l'opérateur mobile :

1. La maîtrise foncière du terrain d'implantation
 2. La fourniture d'un dossier d'information en Mairie (DIM) destiné à l'information de la commune et du public
 3. La délivrance préalable d'un accord de l'ANFR
 4. La délivrance d'une autorisation d'urbanisme
- Vous estimez que le projet est potentiellement impactant pour votre cadre de vie, **des voies de recours vous sont offertes.**

Il est à noter que chaque administré peut, quand il le souhaite, remplir le formulaire CERFA n°15003*02 et le transmettre à la police des ondes (Agence nationale des fréquences, ANFR) par l'intermédiaire d'un organisme habilité (collectivités territoriales, associations agréées, etc.) L'ANFR mandatera alors un bureau de contrôle chargé de venir mesurer l'exposition aux champs électromagnétiques au sein du domicile de l'administré ou d'un autre lieu accessible au public. Ni la commune, ni l'opérateur ne sont informés de la date de la mesure au préalable pour garantir des résultats authentiques. Un rapport est ensuite envoyé à l'administré. En cas de dépassement des valeurs limites, l'ANFR en informe l'opérateur qui doit procéder à des ajustements permettant de revenir dans la norme sans quoi l'antenne sera obligatoirement éteinte. Cette démarche est gratuite pour les demandeurs car elle est financée par une taxe versée par les opérateurs de l'Etat. Les résultats sont également rendus publics sur le site www.cartoradio.fr

QU'EN EST-IL DE L'ANTENNE SFR DE 42 MÈTRES ?

1. **Maîtrise foncière du terrain d'implantation :** Le 28 octobre 2022, le Conseil Municipal a validé la convention d'occupation d'une parcelle communale par SFR, permettant ainsi à l'opérateur de téléphonie mobile d'implanter son antenne sur le terrain.
2. **Fourniture du Dossier d'Information en Mairie (DIM) :** Le 17 mars 2023, le Dossier d'Information en Mairie (DIM) a été mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie, et ce, jusqu'au 21 avril 2023. Dossier reçu en Mairie le 19 décembre 2022. Ce dossier contient des informations destinées à informer la commune et le public sur le projet d'implantation de l'antenne relais SFR. Le dossier a également été présenté lors de trois commissions d'urbanisme aux dates suivantes : 13 mai 2022, 16 septembre 2022 et 20 janvier 2023.
3. **Délivrance préalable d'un accord de l'ANFR :** Il n'est pas précisé dans les informations fournies quand l'Agence nationale des fréquences (ANFR) a délivré son accord pour l'implantation de l'antenne. Cette étape est néanmoins nécessaire pour s'assurer que l'installation respecte les normes de sécurité et d'émissions électromagnétiques.
4. **Délivrance d'une autorisation d'urbanisme :** Le 17 janvier 2023, une déclaration préalable a été déposée pour le projet d'antenne SFR. Le 15 février 2023, l'opérateur a reçu une demande de pièces complémentaires nécessaires à l'étude du dossier. Le 10 mai 2023, l'opérateur a déposé les pièces complémentaires demandées. Enfin, le 9 juin 2023, l'arrêté de non-opposition a été délivré, ce qui signifie que l'autorisation d'urbanisme a été accordée, permettant ainsi l'implantation de l'antenne relais SFR de 42 mètres.